

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE WOUSTVILLER



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 août 2026 19 h 30.

Sous la présidence de
Monsieur le Maire, Christophe MULLER.

Monsieur le Maire salue les membres du conseil municipal présents ouvre la séance à 19 h 32.

Il donne ensuite la parole à Céline FOSSE qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Céline FOSSE, Sandrine KOENIGSECKER, Alexandra MAURER, Jessica TOUARIN, Laura BAUER, Lauriane RENFER, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jeanne SCHWARTZ, Lucrezia DAHMANI

MM. Christophe MULLER, Jean-Marc KESSLER, Jacques ENGLER, Paul DALLEM, Hervé TEUTSCH, Jean-Luc LUTRINGER,

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

Mme Louisa DAUFFER, Julie MITTELBERGER, Marie-France RAKOWSKI,

MM. Thomas MEYER, Frédéric LOQUET,

Membres du conseil excusés :

Mme Céline ARNOUX,

MM. Jean-Claude VOGEL

Absent :

MM. Jean-Baptiste FELKER

Secrétaire de séance :

Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- | | |
|----------------------------|----|
| • Conseillers élus | 23 |
| • Conseillers en fonctions | 23 |
| • Conseillers présents | 15 |

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Cession d'un terrain communal parcelle 01 n° 102 – impasse du Stade
2. Cession d'un terrain communal parcelle 03 n° 149 – rue Bruhl
3. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

4. Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
5. Adhésion à l'amicale du personnel de la CASC à compter du 1^{er} janvier 2027
6. Redevance d'occupation du domaine public – marché de producteurs et artisans
7. Création d'un conseil municipal des jeunes - CMJ
8. Indemnités frais liés aux élections municipales 2026
9. Indemnités – mise sous pli de la propagande électorale 2026
10. Fixation des tarifs de billetterie salle W
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds de soutien aux communes sinistrées de l'association des maires de France
12. Subvention à l'amicale des secrétaires de mairie de la région
13. Attribution d'un soutien financier à l'association des conciliateurs de justice de la Moselle - 2026
14. Questions diverses

Approbation du procès-verbal des séances du : 06 JUILLET 2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix des membres présents.

Délibérations adoptés :

Point n° 1 – Cession de la parcelle cadastrée section 02 n° 102 – Impasse du Stade

Préalablement à l'examen de ce point, Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'ordre du jour joint à la convocation, celui-ci mentionnant « section 01 n° 102 » au lieu de « section 02 n° 102 ».

Il précise que le projet de délibération transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation comportait, quant à lui, les références cadastrales exactes, à savoir section 02, parcelle n° 102, située Impasse du Stade.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de lire, au point n° 1 de l'ordre du jour :

« Cession de la parcelle cadastrée section 02 n° 102 – Impasse du Stade ».

Cette rectification, qui porte exclusivement sur une erreur matérielle de référence cadastrale dans l'intitulé de l'ordre du jour, est portée à la connaissance de l'assemblée avant l'examen et la mise en discussion de ce point.

1. CESSION DE LA PARCELLE SECTION 02 N° 102 – IMPASSE DU STADE

Monsieur Jean-Marc KESSLER, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté en date du 30 août 2024, transmis au contrôle de légalité le 2 septembre 2024, la Commune a exercé son droit de préemption en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 02 n° 102, située Impasse du Stade, d'une contenance de 404 m².

Cette préemption avait été motivée par la volonté de la Commune d'acquérir ce bien, situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, dans la continuité du projet d'acquisition des différents terrains de cette impasse, afin notamment de faciliter l'accès et la circulation des véhicules et de créer un parking nécessaire lors des différentes manifestations.

La municipalité actuelle, après réexamen de ce projet au regard des besoins et orientations communales, ne souhaite pas poursuivre l'opération initialement envisagée et considère, par conséquent, qu'il n'est plus nécessaire de conserver cette parcelle dans le patrimoine communal.

Monsieur Jean-Marc KESSLER, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal que Monsieur Serge BERND a manifesté son souhait d'acquérir cette parcelle.

Le service du Domaine, consulté préalablement à la cession, a estimé le bien, par avis en date du 6 mai 2026, à la somme de 30 000 €.

Monsieur Serge BERND ayant fait part de son accord pour acquérir le bien au prix de 30 000 €, il est proposé au Conseil Municipal d'envisager la cession de la parcelle à son profit à ce prix.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que la parcelle a été acquise par la Commune par exercice du droit de préemption depuis moins de cinq ans.

En application de l'article L. 213-11 du Code de l'urbanisme, lorsque le titulaire du droit de préemption décide d'aliéner un bien acquis depuis moins de cinq ans pour un objet autre que ceux mentionnés au premier alinéa de l'article L. 210-1 du même code, il doit préalablement informer de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel et leur proposer l'acquisition du bien en priorité.

La cession envisagée au profit de Monsieur Serge BERND est donc expressément subordonnée à la purge préalable et complète de ce droit de rétrocession, conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-16 à R. 213-20 du Code de l'urbanisme.

La Commune a, à cet effet, chargé Maître Matthieu HAAS, notaire à Forbach, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à cette procédure, l'ancien propriétaire a confirmé renoncer à ses droits ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 213-11 et R. 213-16 à R. 213-20 ;

VU l'arrêté de préemption en date du 30 août 2024, transmis au contrôle de légalité le 2 septembre 2024, portant sur la parcelle cadastrée section 02 n° 102 ;

VU l'avis du service du Domaine en date du 6 mai 2026, estimant la valeur de la parcelle à 30 000 € ;

CONSIDÉRANT que le projet ayant motivé l'exercice du droit de préemption en 2024 consistait notamment à faciliter l'accès et la circulation des véhicules dans l'Impasse du Stade et à créer un parking nécessaire lors des différentes manifestations ;

CONSIDÉRANT qu'après réexamen de ce projet, la municipalité actuelle ne souhaite pas poursuivre l'opération initialement envisagée ;

CONSIDÉRANT qu'il n'apparaît dès lors plus nécessaire de maintenir la parcelle cadastrée section 02 n° 102 dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Serge BERND d'acquérir cette parcelle au prix de 30 000 €, correspondant à l'estimation du service du Domaine ;

CONSIDÉRANT que cette cession à une personne privée doit faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal conformément à l'article L. 213-11 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ayant été acquise par exercice du droit de préemption depuis moins de cinq ans, sa cession à Monsieur Serge BERND ne pourra intervenir qu'après purge complète du droit de rétrocession prévu par les dispositions précitées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents :

- **DÉCIDE** de ne pas poursuivre le projet ayant motivé l'exercice du droit de préemption de la parcelle cadastrée section 02 n° 102, située Impasse du Stade, d'une contenance de 404 m² ;
- **DÉCIDE** en conséquence de procéder à la cession de cette parcelle ;
- **FIXE** le prix de cession à 30 000 €, conformément à l'avis du service du Domaine en date du 6 mai 2026 ;
- **APPROUVE**, sous réserve de la purge préalable et complète du droit de rétrocession prévu à l'article L. 213-11 du Code de l'urbanisme, la cession de la parcelle cadastrée section 02 n° 102 à Monsieur Serge BERND, au prix de 30 000 € ;

- **PRÉCISE** que la cession au profit de Monsieur Serge BERND ne pourra intervenir qu'en cas de renonciation, expresse ou tacite dans les conditions réglementaires, des bénéficiaires du droit de rétrocession prévu à l'article L. 213-11 du Code de l'urbanisme ;
- **CONFIRME** que Maître Matthieu HASS notaire à Forbach, est chargé d'accomplir, pour le compte de la Commune, l'ensemble des formalités nécessaires à la purge de ce droit de rétrocession et qu'à la suite de cette purge l'ancien propriétaire a renoncé à ses droits ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte et frais annexes liés à la cession définitive seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, après purge complète du droit de rétrocession, l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent à cette cession.

2. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – RUE BRUHL SECTION 03 – PARCELLE N° 149

Monsieur Jean-Marc KESSLER, 1^{er} adjoint au maire, informe le Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain situé rue Bruhl, cadastré section 03, parcelle n° 149, d'une contenance de 142 m².

La Commune n'ayant pas d'utilité particulière à conserver ce terrain dans son patrimoine, il est proposé de procéder à sa cession.

Dans le cadre de ce projet, le service du Domaine a été consulté et a rendu son avis en date du 9 juin 2026.

La SCI REAL ESTATE dont le siège social est situé 10 rue de la Forêt à Woustviller, représentée par ses 2 cogérants : Cédric et Aurélien VIRIGLIO, s'est porté acquéreur de cette parcelle.

La Municipalité propose de céder le terrain au prix de 5 000 €.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais d'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents

- d'approuver la cession à la SCI REAL ESTATE du terrain communal situé rue Bruhl, cadastré section 03, parcelle n° 149, d'une contenance de 142 m² ;
- de fixer le prix de cession à 5 000 € ;
- de préciser que les frais afférents à cette cession, notamment les frais d'acte notarié, seront intégralement supportés par l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

3. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire demande à Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, représentante de l'opposition, si elle souhaite présenter une liste de candidats dans le cadre de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.
SCF indique qu'aucune liste ne sera déposée par l'opposition.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que, conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Considérant que, pour une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire ou de son représentant, président de la commission ;
- de trois membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités et en nombre égal aux membres titulaires ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes ;

Monsieur le Maire propose que les listes de candidats puissent être déposées auprès de lui jusqu'à l'ouverture du scrutin au cours de la présente séance du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 – Conditions de dépôt des listes

Les listes de candidats à la Commission d'appel d'offres peuvent être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 2 – Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Après dépôt des listes de candidats, il est procédé à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Liste 1, sont candidats au poste de titulaire :

- M. Jean-Marc KESSLER
- M. Paul DALLEM
- Mme Jessica TOUARIN

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Céline FOSSE

- M. Hervé TEUTSCH
- Mme Julie MITTELBERGER

Liste 2 : pas de liste déposée par l'équipe d'opposition

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents : 15 - quinze

Nombre de votants : 20 - vingt

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 - zéro

Nombre de suffrages exprimés : 20 - vingt

Ont obtenu :

- Liste n° 1 : 20 voix

Après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont proclamés élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

1. M. Jean-Marc KESSLER
2. M. Paul DALLEM
3. Mme Jessica TOUARIN

Membres suppléants

1. Mme Céline FOSSE
2. M. Hervé TEUTSCH
3. Mme Julie MITTELBERGER

Article 3 – Présidence de la Commission

La Commission d'appel d'offres est présidée de droit par Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, par son représentant.

Article 4 – Durée

Les membres ainsi élus siègent à la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à leur remplacement.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est instituée entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres.

Cette commission est notamment chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, dans le cadre des transferts de compétences.

Monsieur le Maire précise que, par délibération n° 2026-05-21-01-09 du 21 mai 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a fixé la composition de la CLECT à 40 membres, répartis comme suit :

- trois représentants pour la Ville de Sarreguemines, en sa qualité de ville-centre ;
- un représentant pour chacune des 37 autres communes membres du territoire intercommunal.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant de la Commune de Woustviller appelé à siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents, le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif notamment à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences n° 2026-05-21-01-09 en date du 21 mai 2026 fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein le représentant de la Commune appelé à siéger à la CLECT ;

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents

Article 1er :

De désigner M. Jean-Marc KESSLER, 1^{er} adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Commune de Woustviller au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

5.ADHÉSION À L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA CASC À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2027

Monsieur Jean-Marc KESSLER, 1^{er} adjoint, informe le Conseil municipal que la Commune souhaite permettre à ses agents de bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2027, des prestations proposées par l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC). Cette adhésion permettra aux agents communaux de bénéficier des actions, prestations et avantages proposés par l'Amicale dans les conditions définies par celle-ci.

Afin de formaliser cette adhésion, il convient de conclure une convention pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Commune, précisant notamment les conditions d'adhésion et les modalités de participation financière de la Commune.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à verser une subvention correspondant à 0,50 % de la masse salariale réelle (charges de personnel et frais assimilés), déterminée conformément aux modalités de calcul prévues par la convention.

Cette participation financière sera versée annuellement pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune à l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Commune, fixant notamment les conditions de cette adhésion et les modalités de participation financière de la Commune ;
- **D'APPROUVER** le principe du versement annuel d'une subvention correspondant à 0,50 % de la masse salariale réelle, calculée conformément aux dispositions prévues par ladite convention ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget communal à compter de l'exercice 2027 et pour les exercices suivants couverts par la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHÉ DE PRODUCTEURS ET D'ARTISANS

Monsieur Jacques ENGLER, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal que la Commune organise, en partenariat avec l'association « Le rendez-vous du marché », un marché de producteurs et d'artisans sur le domaine public communal.

Une convention de partenariat conclue entre la Commune et l'association définit les modalités d'organisation de ce marché ainsi que les engagements respectifs des parties.

Dans ce cadre, l'association « Le rendez-vous du marché » est autorisée à occuper le domaine public communal pour les besoins de l'organisation du marché de producteurs et d'artisans.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu, sauf exception prévue par la loi, au paiement d'une redevance.

La convention de partenariat prévoit à ce titre le versement par l'association à la Commune d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 10 euros par marché organisé.

Cette redevance sera calculée en fonction du nombre de marchés effectivement organisés et fera l'objet d'une facturation semestrielle par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents :

- **DE FIXER** à 10 € par marché le montant de la redevance due par l'association « Le rendez-vous du marché » au titre de l'occupation du domaine public communal nécessaire à l'organisation du marché de producteurs et d'artisans ;
- **DE PRÉCISER** que cette redevance sera calculée sur la base du nombre de marchés effectivement organisés au cours de chaque période ;
- **DE PRÉCISER** que la redevance fera l'objet d'une facturation semestrielle par la Commune ;
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal au chapitre et à l'article budgétaire correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Madame Céline FOSSE, adjointe, expose au Conseil municipal la volonté de la municipalité de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de leur permettre de mieux connaître le fonctionnement des institutions et de la démocratie locale.

Dans cette perspective, il est proposé de créer un Conseil municipal des jeunes (CMJ), instance à vocation consultative et participative permettant aux jeunes de la commune de s'exprimer, de proposer des projets et de contribuer à la vie communale.

Le Conseil municipal des jeunes aura notamment pour objectifs :

- de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et au fonctionnement de la démocratie locale ;
- de favoriser leur expression et leur participation à la vie de la commune ;
- de leur permettre de proposer, concevoir et participer à la réalisation de projets présentant un intérêt pour la jeunesse et, plus largement, pour la commune ;
- de développer le sens de l'intérêt général, de la responsabilité et du travail collectif ;
- de favoriser les échanges entre les jeunes, les élus municipaux et les différents acteurs de la vie locale.

Le Conseil municipal des jeunes ne constitue pas une assemblée délibérante et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel propre. Il exerce une fonction consultative et de proposition auprès de la municipalité et du Conseil municipal.

Composition et durée du mandat

Le Conseil municipal des jeunes sera composé de 10 membres, à parité, soit 5 filles et 5 garçons. Pour être éligibles, les jeunes devront être âgés de 8 à 15 ans à la date de l'élection et être domiciliés dans la commune.

Les membres du Conseil municipal des jeunes seront élus pour une durée de deux ans.

En cas de vacance d'un siège en cours de mandat, pour quelque cause que ce soit, un remplacement pourra être opéré dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes.

Fonctionnement

Le Conseil municipal des jeunes se réunira au minimum six fois par an.

Il sera placé sous le suivi et l'accompagnement d'un adjoint au Maire désigné par Monsieur le Maire, chargé d'accompagner les jeunes élus dans leurs travaux et d'assurer le lien avec la municipalité.

Les modalités d'organisation des élections ainsi que les règles complémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil municipal des jeunes seront précisées dans un règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1112-23 ;

Considérant l'intérêt de permettre aux jeunes de la commune de participer à la vie locale et de les sensibiliser à l'exercice de la citoyenneté ;

Considérant la volonté de la municipalité de créer un espace d'expression, d'échange, de réflexion et de proposition à destination des jeunes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents

- **D'APPROUVER** la création d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ) ;
- **DE FIXER** sa composition à 10 membres, soit 5 filles et 5 garçons, âgés de 8 à 15 ans à la date de l'élection et domiciliés dans la commune ;
- **DE FIXER** la durée du mandat des membres du Conseil municipal des jeunes à deux ans ;
- **DE PRÉVOIR** qu'en cas de vacance d'un siège en cours de mandat, un remplacement pourra être opéré dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;
- **DE FIXER** à six par an au minimum le nombre de réunions du Conseil municipal des jeunes ;
- **DE PLACER** le Conseil municipal des jeunes sous le suivi et l'accompagnement d'un adjoint au Maire désigné par Monsieur le Maire ;
- **DE PRÉCISER** que le Conseil municipal des jeunes constitue une instance consultative et participative, sans pouvoir décisionnel propre ;
- **DE PRÉCISER** que les modalités d'organisation des élections et les règles complémentaires d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes seront définies dans un règlement intérieur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du Conseil municipal des jeunes et à signer tout document afférent à la présente décision.

8. INDEMNITÉS – FRAIS LIÉS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Monsieur Jean-Marc KESSLER, 1^{er} adjoint, informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation des élections municipales de 2026, la Commune a perçu de l'État une indemnité destinée à couvrir les frais liés à la tenue des assemblées électorales, pour un montant total de 354,19 €.

Il rappelle que trois agents communaux ont été particulièrement mobilisés pour assurer la préparation, l'organisation matérielle et le bon déroulement des opérations électorales.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le montant de l'indemnité perçue par la Commune au versement d'une indemnité aux trois agents concernés et de répartir cette somme à parts égales entre eux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la participation effective de trois agents communaux à la préparation, à l'organisation et au déroulement des élections municipales de 2026 ;

Considérant le versement à la Commune par l'État d'une indemnité pour frais d'assemblée électorale d'un montant total de 354,19 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents

- **d'attribuer** aux trois agents communaux ayant participé aux opérations liées aux élections municipales de 2026 une indemnité au titre des travaux réalisés à cette occasion ;

- **de fixer** le montant total à répartir à 354,19 €, correspondant au montant de l'indemnité pour frais d'assemblée électorale perçue par la Commune ;
- **de répartir** cette somme à parts égales entre les trois agents concernés, soit :
 - 118,06 € pour le premier agent : Sandrine NIEDERLANDER ;
 - 118,06 € pour le deuxième agent : Murielle MULLER ;
 - 118,06 € pour le troisième agent : Marilyne MATHIS
- **de préciser** que cette répartition tient compte de la participation des agents aux opérations électorales ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à procéder au versement des sommes correspondantes ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

9. INDEMNITÉS – MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Monsieur Jean-Marc KESSLER, 1^{er} adjoint, informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation des élections municipales du 15 mars 2026, la Commune a perçu une somme destinée à indemniser les travaux de mise sous pli de la propagande électorale, pour un montant total de 597,48 €.

Il précise que trois agents communaux ont effectivement participé aux opérations de mise sous pli de la propagande électorale.

Il est proposé au Conseil municipal de répartir entre les trois agents concernés la somme perçue par la Commune au titre de ces opérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la participation effective de trois agents communaux aux travaux de mise sous pli de la propagande électorale réalisés à l'occasion des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant le versement à la Commune d'une somme d'un montant total de 597,48 € au titre de ces opérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents :

- **d'attribuer** aux trois agents communaux ayant effectivement participé aux travaux de mise sous pli de la propagande électorale une indemnité au titre des opérations réalisées à l'occasion des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- **de fixer** le montant total à répartir à 597,48 € ;
- **de répartir** cette somme à parts égales entre les trois agents concernés, soit une indemnité individuelle de 199,16 € par agent ; Les agents correspondants sont :

○ Sandrine NIEDERLÄNDER

○ Murielle MULLER

○ Marilyne MATHIS

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes correspondantes ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

10. FIXATION DES TARIFS DE BILLETTERIE - SPECTACLES SALLE W

Jacques ENGLER, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal, de l'organisation des futurs spectacles qui se dérouleront salle W à Woustviller.

A ce titre, il est nécessaire de fixer les tarifs de billetterie pour enregistrer la vente des billets.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation des prochains spectacles qui se dérouleront à Woustviller

Considérant la volonté de la collectivité de proposer une offre culturelle accessible au plus grand nombre,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de billetterie pour cet événement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents :

Article 1 :

De fixer les tarifs de billetterie pour les prochains spectacles comme suit :

23 janvier 2027	THE SPARKLE FAMILY	20 € gradins numérotés 17 € placement libre chaises
13 février 2027	Olivier De Benoist	40 € gradins numérotés 35 € placement libre chaises
5 mars 2027	Eloïz	35 € gradins numérotés 30 € placement libre chaises
3 avril 2027	Le Cas Pucine	35 € gradins numérotés 30 € placement libre chaises

Les billets ne seront ni remboursés, ni repris.

Article 2 :

De préciser que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes de la commune intitulée « 21502 »

Article 3 :

D'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document afférent.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Après échange, les membres du Conseil Municipal approuvent ces tarifs à l'unanimité des voix des membres présents.

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Woustviller tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Woustviller contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **500 €** à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

- Le versement sera effectué par virement bancaire sur le compte de l'AMF :

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. Délibération adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

12. SUBVENTION 2026 - AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE DE LA REGION DE SARREGUEMINES

L'Amicale des Secrétaires de Mairie de la région de Sarreguemines sollicite, comme par le passé, une subvention pour l'année 2026.

L'association a pour objectif premier de promouvoir les relations amicales entre les secrétaires de mairie et de permettre des échanges d'idées sur les problèmes d'ordre professionnel.

Des séances de formation, notamment avec le soutien du CNFPT et divers acteurs publics permettent une mise à jour essentielle des connaissances.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte de verser une subvention d'un montant de **100 €**.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

13. ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA MOSELLE – ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la demande formulée par l'association des conciliateurs de justice de la Moselle sollicitant une subvention au titre de l'année 2026,

Considérant le rôle essentiel joué par les conciliateurs de justice dans la résolution amiable des litiges de la vie courante,

Considérant l'engagement bénévole des membres de l'association au service des justiciables du territoire,

Considérant l'intérêt général que représente l'action de cette association pour les administrés de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents :

- **Article 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de **250 €** à l'association des conciliateurs de justice de la Moselle pour l'année 2026.
- **Article 2 :** Cette somme sera imputée au budget communal
- **Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Luc LUTRINGER demande quelles sont les raisons ayant motivé la décision de réserver le parking situé sous la mairie et d'en interdire l'accès au stationnement des habitants de Woustviller ?

Monsieur Christophe MULLER indique que cette décision fait suite à plusieurs abus constatés. À plusieurs reprises, des véhicules appartenant à des personnes se rendant notamment au restaurant, chez le médecin ou à des activités sportives ou autres, sont restés stationnés sur le parking, contraignant les agents ou les élus à rechercher leurs propriétaires afin de pouvoir procéder à la fermeture des grilles.

Il précise que de nombreux élus sont régulièrement présents en mairie pour y travailler et que la municipalité a, en conséquence, décidé de réserver ce parking aux personnels communaux et aux élus. Il rappelle à JLL qu'en sa qualité d'élus, il peut naturellement y stationner.

JLL précise que sa question ne concerne pas sa situation personnelle, mais qu'elle fait suite à plusieurs remarques qui lui ont été rapportées et qu'il souhaitait, à ce titre, obtenir une explication lors de la séance.

CM indique avoir bien compris que la demande ne concernait pas personnellement JLL et précise que les restrictions mises en place résultent malheureusement de comportements abusifs constatés à plusieurs reprises. Il indique assumer pleinement la décision prise de réserver l'accès au parking aux élus et aux personnels communaux.

Madame Jeanne SCHWARTZ revient sur le dispositif des jobs d'été proposé par la commune. Elle souligne tout d'abord qu'il s'agit d'une très bonne initiative. Elle indique toutefois avoir été interrogée par plusieurs personnes sur les modalités de sélection des jeunes candidats, certaines candidatures n'ayant pu être retenues compte tenu du nombre limité à huit places. Il lui a notamment été demandé si la sélection avait été effectuée par tirage au sort ou selon un autre critère. Ne connaissant pas les modalités retenues, elle précise ne pas avoir été en mesure de leur répondre.

Monsieur Christophe MULLER indique que les candidatures ont été retenues selon leur ordre d'inscription.

JS fait alors observer que ce mode de sélection peut, selon elle, avantager les enfants des élus ou des personnels communaux, ceux-ci étant susceptibles d'être informés plus rapidement du dispositif du fait de leur présence en mairie. Elle estime que les autres jeunes pourraient ainsi avoir moins de chances d'être retenus et indique que certaines communes auraient recours à un tirage au sort afin de départager les candidatures.

CM rappelle que, lorsque des administrés sollicitent des renseignements auxquels les élus ne sont pas en mesure de répondre, des permanences sont organisées en mairie chaque lundi soir et permettent d'obtenir directement les informations nécessaires.

Il précise par ailleurs que les jeunes retenus dans le cadre des jobs d'été ne sont pas uniquement des enfants d'élus ou d'agents communaux, mais également des jeunes issus de familles de la commune. Il confirme que la municipalité a reçu un nombre important de candidatures pour les huit places disponibles et souligne que le travail réalisé par les jeunes recrutés a donné pleinement satisfaction.

Mme Jeanne SCHWARTZ indique avoir pris connaissance de la campagne communale « Libérons nos trottoirs », visant à préserver les trottoirs pour la circulation des piétons. À ce titre, elle signale la présence, rue des Vergers, d'un véhicule stationné depuis plusieurs semaines sur le trottoir, entravant le passage des piétons et créant, selon elle, une situation particulièrement dangereuse.

M. Christophe MULLER confirme que la municipalité a d'ores et déjà engagé une action sur cette problématique et précise que les situations de stationnement gênant vont progressivement être traitées. Il indique que le cas signalé rue des Vergers sera examiné avec une attention particulière par l'équipe municipale.

Monsieur le Maire, revenant sur la rue des Vergers, rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de renouvellement de la conduite d'eau potable.

Il indique que, selon les dernières informations communiquées par la CASC et la SAUR, les travaux, initialement envisagés au mois de septembre, ne débiteront finalement pas avant le mois de novembre.

CM précise qu'à l'issue des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, la commune poursuivra, comme cela avait déjà été évoqué, avec les travaux d'enfouissement des réseaux secs. La durée prévisionnelle des travaux relatifs à la conduite d'eau potable est estimée à environ un mois et demi, ce qui devrait conduire à leur achèvement vers la fin de l'année. Afin d'éviter, dans la mesure du possible, le maintien d'un chantier durant les fêtes de fin d'année, les travaux d'enfouissement des réseaux secs devraient débuter au début de l'année suivante.

CM précise que, selon les informations dont il dispose à ce jour, le secteur concerné se situe rue des Vergers, entre le carrefour rue des Vergers / rue de la Forêt et le carrefour rue des Vergers / rue du Stade.

JS indique avoir constaté que, suite à une intervention récente sur la conduite d'eau rue des Vergers par la SAUR, la chaussée a été correctement remise en état et les travaux d'enrobé réalisés. Elle signale toutefois qu'à la rue des Jardins, des travaux effectués depuis un certain temps n'ont toujours pas fait l'objet d'une réfection définitive en enrobé. Les matériaux provisoirement mis en place se dispersent progressivement sur la chaussée sous l'effet du passage des véhicules.

CM indique avoir déjà effectué un rappel à ce sujet. Il précise avoir lui-même constaté récemment la situation en se rendant sur place à pied. Il ajoute qu'à l'échelle de la commune, douze réparations consécutives à des interventions sur le réseau d'eau potable restent à reprendre en enrobé.

CM rappelle que le réseau d'eau potable présente un état général dégradé et nécessite régulièrement des interventions. Il indique avoir notamment constaté, le jour même, une nouvelle fuite d'eau impasse des Marguerites.

Enfin, il précise qu'après les travaux programmés rue des Vergers, le renouvellement du réseau d'eau potable devrait se poursuivre rue de l'École, dans le cadre du programme de travaux en cours.

CM termine par une information positive concernant le projet d'implantation d'un distributeur automatique de billets, sujet qui avait déjà été évoqué lors de précédentes réunions. Il indique que la solution retenue consiste en l'installation d'un kiosque sur le parking, dans le cadre d'un dispositif de location. Il invite monsieur Jean-Marc KESSLER à apporter des précisions sur les modalités de fonctionnement.

JMK explique que la commune travaillera avec la société Cash Services, issue du regroupement de quatre grands réseaux bancaires : Crédit Mutuel, CIC, BNP Paribas et Société Générale, qui ont mutualisé une partie de leurs activités liées aux espèces.

La société mettra le distributeur à disposition de la commune dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de huit ans. Le coût du dispositif sera fonction du nombre mensuel d'opérations réalisées.

JMK précise que, d'après les données dont dispose la commune, le précédent distributeur du Crédit Mutuel enregistrait en moyenne 3 500 opérations par mois. Selon les conditions proposées :

- à partir de 2 500 opérations mensuelles, le distributeur n'engendre plus de coût pour la commune ;
- au-delà de 3 500 opérations mensuelles, la commune percevra une rémunération de 0,25 € par retrait ;
- en dessous de 2 000 opérations mensuelles, le coût de location s'élèvera à 750 € HT.

JMK rappelle que le maintien d'un distributeur automatique de billets constitue un service particulièrement attendu par les administrés et permettra de répondre à un réel besoin de proximité. CM confirme que cette demande lui est très régulièrement formulée par les habitants, notamment à l'occasion des permanences en mairie.

Tous les points ayant été épuisés, Monsieur le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 20 h 21.

Les délibérations ont été régulièrement présentées et mises aux voix en séance. La présence des conseillers municipaux est attestée par la feuille d'émargement annexée au registre des délibérations, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le : 30 septembre 2026
A l'unanimité des voix des membres présents

Le secrétaire de séance,
Sylvie PARZYBOK-GALERA



Monsieur le Maire,
Christophe MULLER

